

Le règlement départemental d'implantation de la Signalisation d'Information Locale (SIL)

I Les signalisations routières existantes

II Objectifs du règlement d'implantation de la SIL

III Les activités relevant des pré-enseignes

IV Règlement d'implantation de la SIL

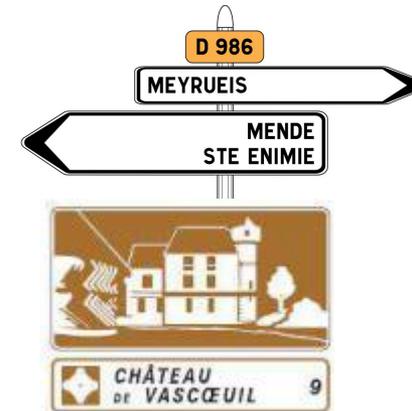
Règlement départemental d'implantation de la SIL

Les signalisations routières existantes

- La signalisation de police



- La signalisation directionnelle



- La signalisation touristique

- La signalisation d'information locale (SIL)



Règlement départemental d'implantation de la SIL

Les signalisations routières existantes

Les pré-enseignes



La publicité



Règlement départemental d'implantation de la SIL

Objectif du règlement d'implantation de la SIL

- supprimer la publicité sauvage ---> préservation des paysages,
- définir les règles départementales,
- retranscrire des textes réglementaires,
- impliquer les collectivités.

Règlement départemental d'implantation de la SIL

Les activités relevant des pré-enseignes

- les activités culturelles,
- les monuments historiques classés ou inscrits ouverts au public,
- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les opérations et manifestations exceptionnelles à titre temporaire,
- la SIL permet le remplacement des pré-enseignes supprimées par la loi.

Règlement départemental d'implantation de la SIL

Règlement d'implantation de la SIL

Les types d'activité relevant de la SIL :

- hébergement,
- restauration,
- camping,
- garages, stations service...
- activités de pleine nature,
- activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

Dispositions techniques hors agglomération

- couleur RAL 2000 (orange),

- pré-signalisation avant le carrefour :

Dc 43



- si implantation du Dc43 impossible :

---> signalisation dans un carrefour : Dc 29



- maximum 6 panneaux par ensemble de signalisation dont 4 dans la même direction.

Règlement départemental d'implantation de la SIL

Règlement d'implantation de la SIL

Composition d'un panneau :

1 ou 2 idéogrammes
(remplace gîte)

1 mention

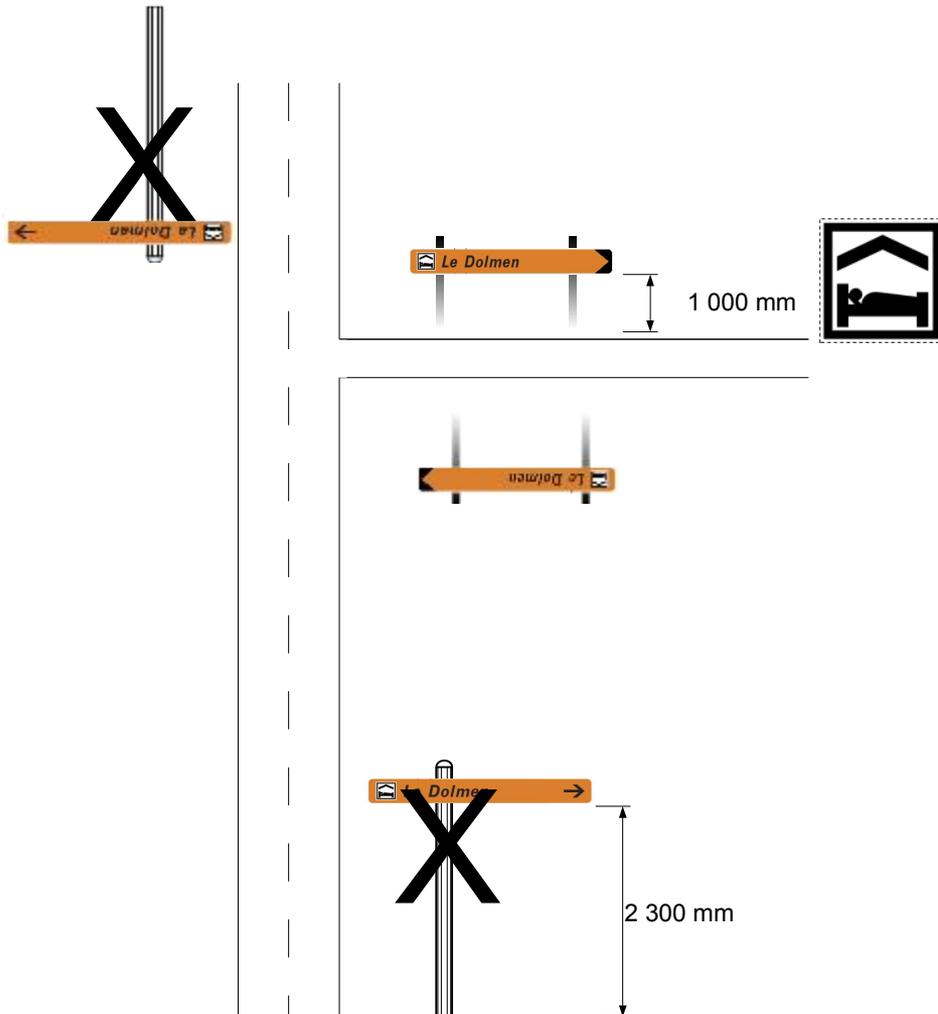


1 avec indicateur de classement

Flèche directionnelle

Règlement départemental d'implantation de la SIL

Règlement d'implantation de la SIL

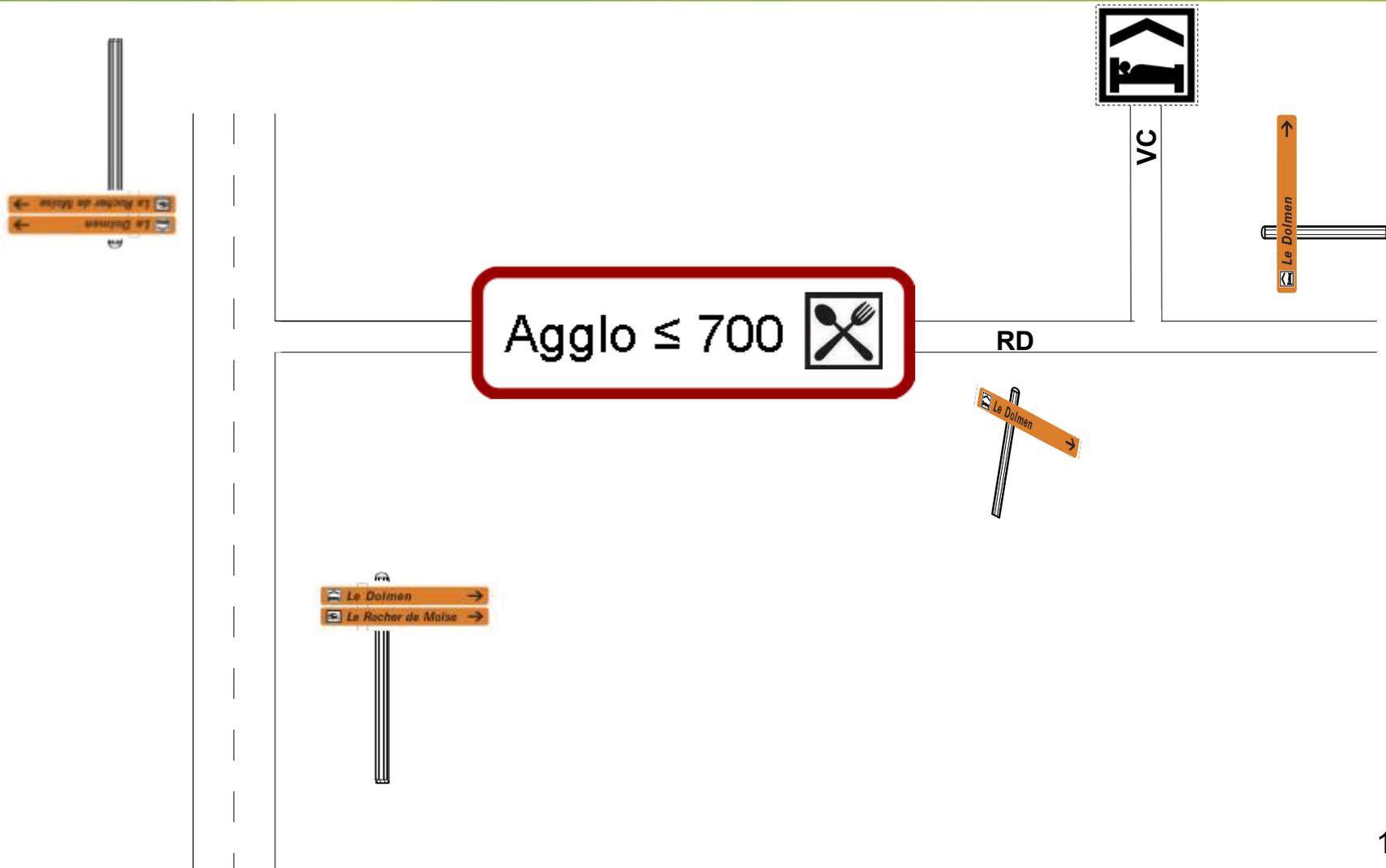


Règles de jalonnement :

- point de départ : réseau principal,
- les activités situées dans les agglomérations de - de 700 habitants peuvent être signalées sur RD hors agglomération,
- maximum : 3 changements de direction.

Règlement départemental d'implantation de la SIL

Règlement d'implantation de la SIL

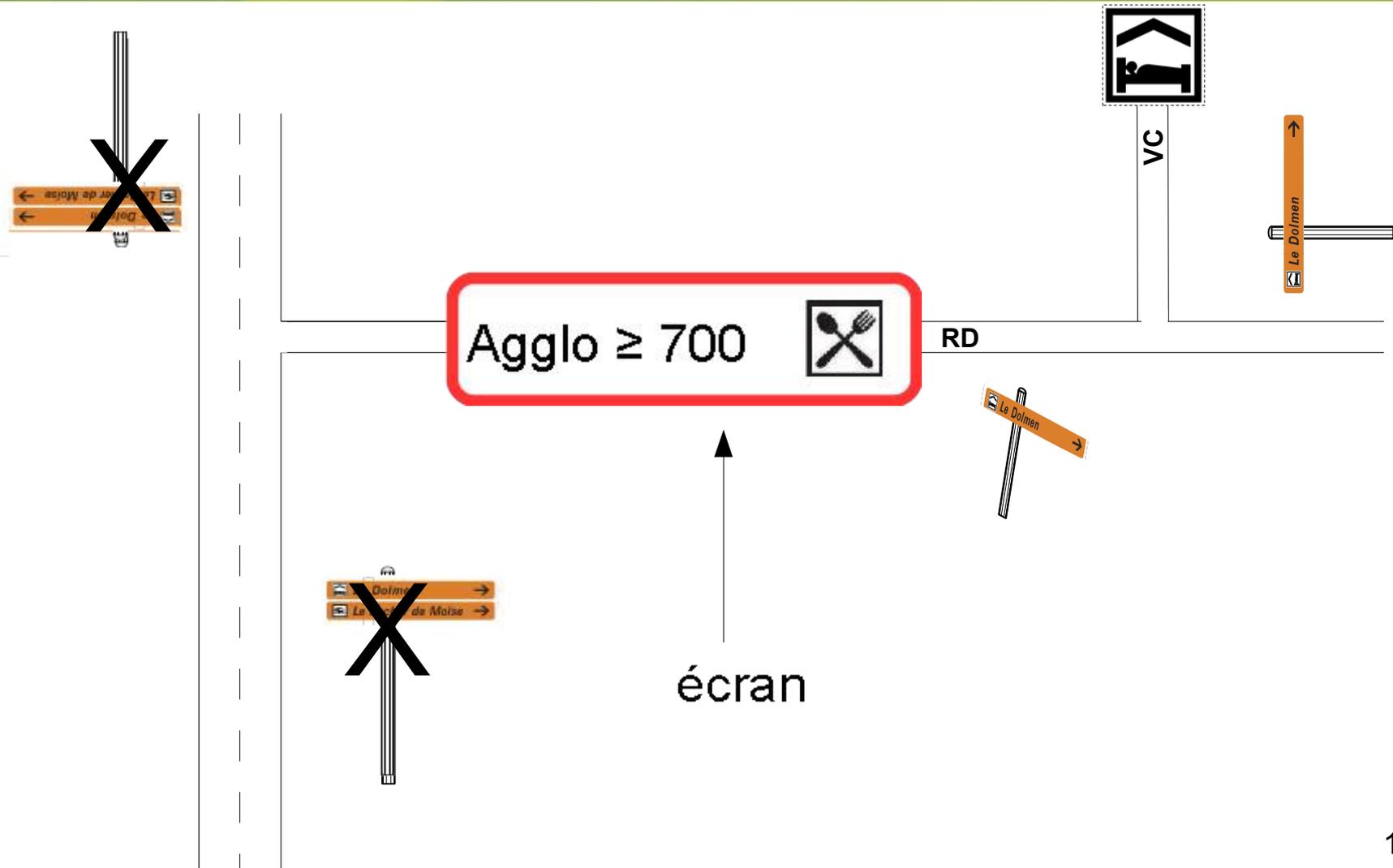


La règle d'écran

- les agglomérations de + de 700 habitants forment un « écran »
- le départ du jalonnement se situe au-delà de ladite agglomération.

Règlement départemental d'implantation de la SIL

Règlement d'implantation de la SIL



La SIL est destinée à guider l'usager de la route.

Elle doit être :

- visible, lisible, homogène, continue,
- compatible avec les autres modes de signalisation.

Merci de votre attention